

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

## Dépistage du cancer du sein **La Collégiale illuminée en rose**



**Durant tout le mois d'octobre, la Collégiale est illuminée en rose. A l'instar d'autres communes, celle de Saint-Imier apporte ainsi son soutien à l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE.**

Depuis plusieurs années, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) décrète octobre «mois du cancer du sein». Le but est de sensibiliser et d'informer la population et les professionnels de la santé sur la thématique du cancer du sein et son dépistage.

Cette année, l'opération s'inscrit dans un cadre particulier. Le programme de dépistage précoce du cancer du sein par mammographie dans l'arrondissement administratif du Jura bernois fête en effet ses 10 ans.

Durant tout le mois d'octobre, divers bâtiments publics de la région sont ainsi illuminés en rose, couleur symbolisant le soutien apporté aux femmes touchées par le cancer du sein. A

Saint-Imier, les Services techniques ont fait en sorte que la Collégiale revête le rose de la solidarité.

## **Obligation de tailler arbres, haies et buissons**

**La nature en ville fait partie de notre quotidien, contribuant à notre qualité de vie. Mais lorsqu'elle devient un peu trop exubérante, les propriétaires sont tenus de la dompter.**

Lorsqu'ils envahissent les trottoirs et les routes, les arbres et arbustes causent des désagréments aux équipes de la voirie. Celles-ci sont en effet confrontées à de nombreux obstacles qui empêchent ou rendent plus difficile l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. En masquant la visibilité des usagers, ces situations peuvent parfois aussi engendrer des problèmes de sécurité.

Les riverains des routes et trottoirs sont par conséquent tenus d'entretenir leur végétation de manière à respecter les profils d'espace libre des chaussées. Si nécessaire, il leur incombe d'élaguer même plusieurs fois par année.

### **Dernier délai le 21 octobre**

Les branches des haies, buissons et arbres surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4m50 (hauteur libre au-dessus de la route). Cette hauteur est réduite à 2m50 au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

Les propriétaires imériens sont invités à entreprendre les démarches nécessaires d'ici au lundi 21 octobre prochain. Dans les cas les plus problématiques, ils seront avertis par courrier.

Passé ce délai, les services communaux feront un état des lieux des endroits problématiques. Ils procéderont ensuite sans autre formalité à l'élagage de la végétation gênante aux frais des propriétaires.

(cm)

Saint-Imier, le 2 octobre 2019